

DEPARTEMENT : Maine-&-Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

CANTON : Chalonnes-sur-Loire

Liberté – Egalité - Fraternité

n°2022-12-05-02

COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 5 décembre 2022**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 14 - ayant donné pouvoir : 1 - quorum : 8 - nombre de votants : 15</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 1^{er} décembre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Charly LAGRILLE, 3^e adjoint, Hélène GILLET-COCHELIN, 4^e adjointe, Nelly GUERIN, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Christophe LE FRANC, Valérie DUBRAY, Céline PICHEREAU; Sandrine LENOGUE, Cédric DAVENET, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES</u> : Matthieu BENARD (pouvoir donné à Cédric DAVENET)</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération n° 2022-12-05-02 : CCVHA : Charte de gouvernance PLUi

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération n°2020-11-19-20 en date du 19 novembre 2020 portant approbation d'une charte de gouvernance du PLUi ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Saint-Augustin-des-Bois en date du 30 novembre 2020 sur le transfert de la compétence PLUi à la CCVHA et l'approbation du projet de Charte de Gouvernance associée ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 19 septembre 2022 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres ; qu'à cette fin, l'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres ;

Considérant, de plus, qu'en préparation de la prise de compétence PLUi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 19 novembre 2020, avait adopté une délibération pour approuver la proposition d'une charte de gouvernance, soumise aux conseils municipaux et amendable par ceux-ci, comme socle commun d'organisation du transfert de la compétence PLUi ; que ce texte prévoyait également que cette charte serait soumise à délibération formelle avant le démarrage du PLUi ;

Considérant qu'une charte a, dès lors, été élaborée selon les principes ci-dessus rappelés, en définissant, notamment, les modalités de la collaboration telle que ci-dessus évoquée et qu'elle a, ainsi, été approuvée par la

Commune de Saint-Augustin-des-Bois

1

Conférence des Maires de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, en dernier lieu celle du 19 septembre 2022 ;

Le projet de Charte de Gouvernance a été transmise à l'ensemble des élus en amont de la séance.

Entendu l'exposé de Emmanuel CHARLES qui rappelle l'importance de participer aux réunions publiques qui seront organisées dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi.

☞ Délibération

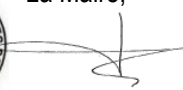
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, d'approuver la Charte de gouvernance du PLUi présentée, et jointe en annexe ;

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Préfecture le 8 décembre 2022 et de sa publication sur le site Internet de la commune le 8 décembre 2022.

Pour extrait conforme, à Saint-Augustin-des-Bois le 8 décembre 2022.



La Maire,


Virginie GUICHARD